MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

# ARRETE MINISTERIEL N° 00026/CAB.MIN/MINES/01/2024 DU 16 FEB 2024 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE RCI ANALYTICAL SERVICES RDC SAS AU TITRE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DES PRODUITS MINIERS

## LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel 00549/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands ;

Considérant la demande d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances minérales déposée en date du **06 novembre 2023** par la **société RCI ANALYTICAL SERVICES DRC SAS**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis Technique Favorable de la **Direction de Géologie** ;

ARRETE :

Article 1er

L'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances minérales est accordé à la **Société RCI ANALYTICAL SERVICES DRC SAS** dont les références ci-après :

- Adresse sociale : 58, Avenue Batetela , Commune de la Gombe, Ville- Province de Kinshasa ;
- N° RCCM : CD-NLO-001-2022-B-10857 ;
- N° Identification Nationale : 01-Q8601-N20828 Z .

Article 2 :

**La Société RCI ANALYTICAL SERVICES DRC SAS** est habilitée à procéder aux analyses des substances minérales en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la quantité, la qualité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément est de deux (02) ans renouvelables à compter de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

**La Société RCI ANALYTICAL SERVICES DRC SAS** est tenue de se conformer à la règlementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier et 501 à 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Direction Générale du CEEC :1
- Cadastre Minier :1
- CTCPM :1
- Div.Prov des Mines & Géologie du ressort :1
- **SOCIETE RCI ANALYTICAL SERVICES DRC SAS**:1